

Délibération du conseil municipal

Du 22 octobre 2009

n° 15

page 1/2

Rapporteur : **Madame Anne Florence BOURAT**

OBJET : Participation financière de la ville de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Acompte 2009/2010.

Mesdames, Messieurs,

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. C'est le cas des trois écoles privées de Châtellerault.

Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil municipal a voté le forfait versé aux écoles privées pour l'année 2008/2009.

Comme auparavant, il convient donc, au titre de l'année scolaire 2009/2010, de verser un acompte aux trois écoles privées de Châtellerault, sur la base des effectifs constatés à la rentrée 2009, représentant un montant de 153 € par élève.

* * * * *

VU le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 2007-448 du 6 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

VU la délibération n° 2009-21 du 9 juillet 2009 fixant le montant des forfaits par élève pour l'année scolaire 2009/2010 ;

CONSIDERANT que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Châtellerault ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au versement d'un acompte au titre de l'année 2009/2010 ;

Délibération du conseil municipal

Du **22 octobre 2009**

n° **15**

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de verser un acompte aux écoles privées pour l'année scolaire 2009/2010, d'un montant total de 72 981 €, selon le tableau ci-dessous. Le solde de l'année scolaire sera versé au cours du 1^{er} trimestre 2010.

	ST GABRIEL		ST HENRI		STE THERESE	
	<i>Mat.</i>	<i>Elém.</i>	<i>Mat.</i>	<i>Elém.</i>	<i>Mat.</i>	<i>Elém.</i>
Nb. Elèves Nb. Élèves	68	145	58	85	49	72
ACOMPTE 2009/2010	10404	22185	8874	13005	7497	11016

- d'imputer la dépense sur le compte 6558 – contributions obligatoires, du budget de la ville.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 9

MM. Cibert, Monaury, Gratteau,

Mme Aumon, Mme Barrault

M. Ferreira, Mme Daydet

Certifiée exécutoire

Par le maire de la ville de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture, le 29 octobre 2009

Publié en mairie le 2 novembre 2009

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

Le directeur général adjoint des services

Philippe Turbault